



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 97/2025  
Date de la séance du CE : 12 février 2025  
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice  
N° d'affaire : 2024.DIJ.1995151  
Classification : Non classifié

**Office des mineurs (OM), Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant (n° GP 4456510000); dépassement du budget global ; crédit supplémentaire 2024**

**1. Objet**

Crédit supplémentaire de 9 937 961.92 francs pour le groupe de produits 4456510000.

**2. Bases légales**

- Articles 9 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 30 ss de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319)

**3. Montant du crédit et groupe de produits**

**3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements**

| Groupe de produits n° 4456510000, Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant | Montant en CHF |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024                    | 61 197 010.82  |
| Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024                                  | 71 134 972.74  |
| Dépassement de crédit 2024                                                              | 9 937 961.92   |

**3.2 Groupes de produits dans lesquels la compensation est prévue**

Il n'est pas possible de compenser le crédit supplémentaire au sein de la Direction, mais il convient de le faire au niveau du groupe. Le crédit supplémentaire se compose de charges et de revenus prescrits par la loi. Voir le crédit supplémentaire pour l'Office des assurances sociales (OAS), groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales (4457500001).

4. Justification

Le résultat global du groupe de produits n° 4456510000, Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant, s'écarte à raison de 9,9 millions de francs des prévisions budgétaires.

| En CHF                                                              | Budget         | Compte         | Écart          |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Charges d'exploitation                                              | 128 175 575.32 | 146 929 869.38 | -18 754 294.06 |
| 30 Charges de personnel                                             | 3 413 239.32   | 3 872 169.55   | -458 930.23    |
| 31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation | 771 520.00     | 896 494.89     | -124 974.89    |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif                       | 0.00           | 0.00           | 0.00           |
| 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux                  | 0.00           | 0.00           | 0.00           |
| 36 Charges de transfert                                             | 111 530 916.00 | 127 362 136.38 | -15 831 220.38 |
| 37 Subventions redistribuées                                        | 0.00           | 5 362 736.00   | -5 362 736.00  |
| 39 Imputations internes                                             | 12 459 900.00  | 9 436 332.56   | 3 023 567.44   |
| Revenus d'exploitation                                              | -66 978 564.50 | -75 793 371.76 | 8 814 807.26   |
| 40 Revenus fiscaux                                                  | 0.00           | 0.00           | 0.00           |
| 41 Régles et concessions                                            | 0.00           | 0.00           | 0.00           |
| 42 Taxes                                                            | -2 101 000.00  | -2 712 012.36  | 611 012.36     |
| 43 Revenus divers                                                   | 0.00           | 0.01           | -0.01          |
| 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux              | 0.00           | 0.00           | 0.00           |
| 46 Revenus de transfert                                             | -62 529 564.50 | -65 470 422.00 | 2 940 857.50   |
| 47 Subventions à redistribuer                                       | 0.00           | -5 362 736.00  | 5 362 736.00   |
| 49 Imputations internes                                             | -2 348 000.00  | -2 248 201.50  | -99 798.50     |
| Résultat des activités d'exploitation                               | 61 197 010.82  | 71 136 497.62  | -9 939 486.80  |
| 34 Charges financières                                              | 0.00           | 0.00           | 0.00           |
| 44 Revenus financiers                                               | 0.00           | -1524.88       | 1524.88        |

|                                                                   |                      |                      |                      |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Résultat financier</b>                                         | 0.00                 | -1524.88             | 1524.88              |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                      | <b>61 197 010.82</b> | <b>71 134 972.74</b> | <b>-9 937 961.92</b> |
| 38 Charges extraordinaires                                        | 0.00                 | 0.00                 | 0.00                 |
| 48 Revenus extraordinaires                                        | 0.00                 | 0.00                 | 0.00                 |
| <b>Résultat extraordinaire</b>                                    | 0.00                 | 0.00                 | 0.00                 |
| <b>Résultat global du compte de résultats<br/>(budget global)</b> | <b>61 197 010.82</b> | <b>71 134 972.74</b> | <b>-9 937 961.92</b> |

#### Commentaire :

L'écart dans les charges de personnel entre les effectifs autorisés et les effectifs réels à l'OM est en moyenne de 0,9 EPT. La Direction a accordé en cours d'année des postes supplémentaires à durée déterminée à hauteur de 0,9 EPT pour faire face à la charge de travail dans les domaines du préfinancement et du pilotage de l'offre. De nouvelles ressources en personnel ont en outre été nécessaires en raison d'absences de longue durée. Le total des postes accordés et utilisés par l'OM s'est élevé à 24,0 EPT.

Les prestations résidentielles et ambulatoires sont intégrées aux charges de transfert (15,8 millions de fr.). À la clôture annuelle au 31 décembre 2023, lors des régularisations, l'imputation de ces prestations dans les charges de transfert a été sous-estimée de 10 millions de francs, ce qui s'explique par le fait que l'OM s'était fondé sur une hypothèse trop optimiste lors du calcul : au lieu d'un mois, il aurait fallu considérer deux mois environ. La comptabilisation des factures de 2023 et la correction de l'erreur de régularisation entraînent des dépenses supplémentaires uniques non budgétées en 2024.

D'autres écarts sont dus aux facteurs suivants : dans le domaine des prestations résidentielles et ambulatoires, l'évolution démographique à la hausse, la possibilité de recourir désormais aux prestations jusqu'à l'âge de 25 ans, la demande accrue, tout particulièrement dans le domaine ambulatoire ainsi que le développement des offres à l'intention, notamment, des enfants et des jeunes très vulnérables, donnent lieu à un dépassement du budget. Ces effets ont maintenant été pris en compte dans le processus de planification financière de 2024 (budget 2025 à 2028).

En outre, les autres effets suivants n'ont pas été intégrés au moment de l'établissement du budget 2024 : augmentation sensible des forfaits d'infrastructure due au renchérissement (IPC) pour 2024, adaptation des heures de prise en charge nécessaires à l'exploitation mais aussi exigence de services internes de réception des annonces pour les partenaires de prestations, ce qui a nécessité des ressources en personnel en rapport avec ces besoins dans les institutions résidentielles.

Les charges sont plus faibles (de 3,0 millions de fr.) dans les imputations internes, puisque la facturation par les institutions résidentielles a été moins importante que prévu du fait de leur taux d'occupation moins élevé.

Le crédit provenant de la compensation des charges du secteur social est comptabilisé sur le compte de revenus de transfert. Le revenu est de 2,9 millions de francs supérieur en raison des dépenses supplémentaires dans le domaine des prestations résidentielles et ambulatoires.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice